

2024 - 133 Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
Service : Aménagement du territoire
Référence : NP

Objet : CESSIION FONCIERE - PARTIE DE LA PARCELLE BP N° 4 - APPROBATION

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Yvan VALLEE, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Anne-Laure BOCHE

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Adeline BRETIN à Françoise FOUBERT

Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLEE

Absents excusés : Patrice BOLO, Olivier FRANC, Farid OULAMI

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 23

Secrétaire : Laëticia BAR

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement de l'axe cyclable magistral, porté par Nantes Métropole, reliant les communes de Nantes à Couëron via la VM 107, il est identifié la nécessité de régulariser et d'élargir une emprise sur la parcelle cadastrée BP n° 4 à Couëron, le long de la Route de la Navale.

L'emprise de 183 m², actuellement à l'étude, est classée au PLUm en zone Nn (dite « Naturelle de qualité »).

Elle correspond à une emprise de délaissé, entre la chaussée et des merlons, sans affectation ni projet identifié.

Compte tenu du projet d'aménagement de l'axe cyclable et de la petite surface d'emprise sur la parcelle, il est proposé une cession à titre gratuit à Nantes Métropole, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la saisine du Domaine en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 9 décembre 2024 ;

Vu le plan annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la cession, à titre gratuit, de l'emprise de 183 m² issue de la parcelle cadastrée BP n° 4, à Nantes Métropole ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

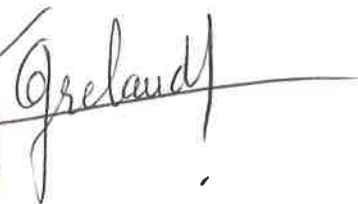
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **16 DEC. 2024**

Laëticia Bar
La secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/12/2024** au **20/02/2025** et transmise en Préfecture le **19/12/2024**
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.